



/// Saison 2019 ///

Classique
Romantique
Onirique





MUSIQUES ET PATRIMOINE EN PAYS DU CHINONNAIS

C'EST :

- **20 ans** d'existence
- **66 %** d'augmentation des adhésions
- **188** concerts et événements culturels
- **26** communes

(Antogny-le-Tillac, Azay-le-Rideau, Bourgueil, Candès, Champigny-sur-Veude, Chézelles, Chinon, Cravant-les-Coteaux, Couziers, Faye-la-Vineuse, Langeais, Lérémeré, Ligné, L'Île Bouchard, Loches, Marçay, Razines, Richelieu, Rivière, Saint-Germain-sur-Vienne, Sainte-Maure de Touraine, Saché, Seuilly, Tavant, Verneuil-le-Château, Villandry).

- **1 882** artistes, dont **952** artistes régionaux (**51%**)
- **33 841** spectateurs
- **206 227** visiteurs sur www.musiques-et-patrimoine.com

Le choix d'une des formes évoquées ci-contre dépend bien entendu du contexte de l'entreprise et de ses priorités : valorisation de l'image de marque, volonté de contribuer au développement culturel dans un territoire, désir de singulariser une politique de ressources humaines,...

Chacune présente ses avantages propres.

Musiques et patrimoine se tient à votre disposition pour répondre aux questions qui se poseraient à vous avant de vous inscrire dans l'une de ces démarches et de compléter la fiche jointe. Cela peut être, si vous le souhaitez, l'occasion d'une rencontre au cours de laquelle les activités et les projets de l'association seront plus largement exposés.

DIFFÉRENTES FORMES DE PARTENARIAT

Le parrainage

Il s'inscrit dans une démarche commerciale qui vise à conforter l'image de l'entreprise. En contrepartie des sommes reçues, le parrainé s'engage à promouvoir l'entreprise dans ses manifestations par la mention de l'entreprise sous forme de logo dans ses supports de communication et de citation lors d'interventions à caractère audiovisuel. Pour l'entreprise, les dépenses de parrainage sont assimilables aux dépenses de publicité et traitées fiscalement comme frais généraux.

**EXEMPLES
POUR UN
PARRAINAGE**



250 € TTC = 208,33 € HT
500 € TTC = 416,67 € HT
1 000 € TTC = 833,33 € HT



**INSCRITS COMME
FRAIS GÉNÉRAUX**

Le mécénat

Le mécénat relève d'une démarche non commerciale qui souligne la volonté de l'entreprise de contribuer au développement social, culturel ou scientifique.

Pour recevoir ce don, l'action ou l'organisme doit être reconnu d'intérêt général (C'est le cas de l'association Musiques et Patrimoine).

L'entreprise mécène bénéficie alors d'une réduction d'impôt équivalant à 60% du montant versé, plafonné à 0,5% de son chiffre d'affaires. En outre, depuis 2000, elle peut prétendre à des contreparties en termes de communication à hauteur de 25% du montant du don.

**EXEMPLES
POUR UN
MÉCÉNAT**



500 € = 300 €
1 000 € = 600 €
3 000 € = 1 800 €



**DE RÉDUCTION
D'IMPÔTS**

L'achat de places

C'est une autre manière de concilier intérêt de l'entreprise et soutien à l'association : l'achat de places en nombre au tarif groupe peut compléter la démarche de communication interne en direction du personnel. Le spectacle offert est alors un signe particulier qui marque un événement, une date propre à l'entreprise.

**EXEMPLES
POUR UN ACHAT
DE PLACES**



10 places (à 12 €) = 120 € au lieu de 150 €
20 places = 240 € au lieu de 300 €
40 places = 480 € au lieu de 600 €



TVA À 5,5%

DEVENEZ PARTENAIRE

Société :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

N°SIRET :

Représentée par :

En qualité de :

Soutien l'association Musiques et Patrimoine
en Pays du Chinonais pour sa saison, par :

Un parrainage

d'un montant de€ TTC

Un mécénat

d'un montant de€ TTC

L'achat de places

Nombres de places X 12 € =€ TTC (TVA 5,5%)

Pour le spectacle du

Fait à le/...../ 2019

Cachet et Signature



+ d'informations ?

Contactez Sabrina
au 02 47 93 03 72 / 06 13 37 60 94

Association Musiques et Patrimoine En Pays du Chinonais

15, rue des Fontenils 37500 Chinon
infos@musiques-et-patrimoine.com
www.musiques-et-patrimoine.com

SIRET : 420 635 443 000 47 - Code APE : 9001 Z
N° de Licences : 2-138398 / 3-138399